

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 2 juillet 2008

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**CONVENTIONS  
AVEC PONTIVY  
COMMUNAUTE  
RELATIVES A LA  
MISE A  
DISPOSITION DE  
PERSONNEL**

**Date de convocation du Conseil Municipal**

26 juin 2008

**Date d'affichage** : 26 juin 2008

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Madame LE DOARE

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mme LE STRAT, M. DERRIEN, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir**

M. LE BOTLAN à Mme JEHANNO

Mlle ORINEL à M. LE DORZE

Mme ROUILLARD à M. PERESSE

**Absent**

M. BONHOURE

# **CONVENTIONS AVEC PONTIVY COMMUNAUTE RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

## **Rapport de Monsieur Henri LE DORZE**

Dans un souci de bonne organisation des services et conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, Pontivy-Communauté a mis à disposition de la Ville de Pontivy une partie de son service Plomberie-chauffage, à raison d'un agent de catégorie C sur la base de 50% d'un équivalent temps plein. A cet effet, le maire de la Ville de Pontivy adresse directement à l'agent du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches à effectuer. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Pour leur exercice, l'agent dispose des moyens et matériels propres de la Ville de Pontivy.

Cette convention est passée pour une durée de 32 mois. Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour s'achever le 31 août 2008.

Pour le remboursement du temps de mise à disposition communale, Pontivy Communauté présente à la Ville de Pontivy un titre de paiement auquel est annexé un état des salaires et charges de la période correspondante.

Parallèlement, la Ville a mis à disposition de la communauté un agent d'entretien sur la base de 35% d'un équivalent temps plein, les dispositions ci dessus s'appliquant selon les mêmes modalités, inversées, à l'exception de la période considérée, portant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 avril 2007.

Ces mises à disposition réciproques, accessoires aux transferts de compétences, et honorées au cours des premières années, nécessitent dorénavant une mesure plus formelle, allant de pair avec l'évolution professionnelle des agents.

### **Nous vous proposons :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions ci jointes

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 3 juillet 2008**

**LE MAIRE**

**Jean-Pierre LE ROCH**